

Hugo MARQUIS

Responsable des affaires juridiques et financières et du suivi de la DSP

06.01.70.45.97

[hugo.marquis@seneo.fr](mailto:hugo.marquis@seneo.fr)

## CONVOCATION

Nanterre, le 08/06/2023

Objet : Comité syndical n° 16 du 15 juin 2023

Mesdames et Messieurs les délégué(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité syndical qui se déroulera :

**En présentiel**  
**Jeudi 15 juin 2023 à 18h00**  
**304 rue Paul Vaillant-Couturier 92000 Nanterre**

Il sera suivi d'un moment de convivialité.

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité du 18 avril 2023
2. Délibération – Accueil de deux nouveaux délégués, un titulaire et un suppléant, de l'EPT Boucle Nord de Seine pour la ville de Gennevilliers
3. Délibérations – Remplacement de M. Christophe Bernier dans les différentes Commissions : CDSP, CAO et CCSPL
4. Désignation d'un nouveau représentant de l'association CGL 92 comme membre de la CCSPL
5. Mise à jour des politiques publiques et des moyens associés
- 5.1 Présentation du bilan et des perspectives des Politiques publiques de Sénéo
- 5.2 Nouvel organigramme et nouveaux postes
- 5.2.1 Présentation du nouvel organigramme
- 5.2.2 Délibération – Modifications de postes
- 5.2.2 Délibérations – Créations de postes
- 5.2.3 Délibération - Mise à jour du tableau des effectifs
6. Présentation de la Politique achat de Sénéo
7. Délibération – Décision budgétaire modificative n°1
8. Point d'information sur le Schéma directeur
9. Point d'information – Témoignage sur le colloque Eau Amorce
10. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Pièces annexées à la présente convocation :

- PJ1. Note de synthèse sur l'ordre du jour
- PJ2. Procès-verbal du Comité du 18 avril 2023
- PJ3. Désignation de Mme Céline Lanoiselée et M. Roger Dugue par l'EPT BNS
- PJ4. Désignation de M. Loïc Folfoldy par la CGL 92 à la CCSPL
- PJ5. Nouvel organigramme et fiches de postes

PJ6. Décision modificative n°1  
PJ7. Politique d'achat de Sénéo

En vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



**Josiane FISCHER**

Président

Pôle des affaires juridiques et financières  
Vie des instances du Syndicat

## COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_09

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL DU 18 AVRIL 2023

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 juin 2023 à 18H00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date **du 8 juin 2023**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Iméd AZZOUZ, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

**DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

<b>Communes</b>	<b>Représentants</b>
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD

**Absents excusés :**

<b>Communes</b>	<b>Représentants</b>
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Monsieur SIMON Eloi
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : **14**    Pouvoirs : **01**    Nombre de votants : **15**

**LE COMITÉ,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

**Vu** les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

**Vu** le procès-verbal du Comité du 18 avril 2023 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

**Considérant** que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

**Considérant** que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

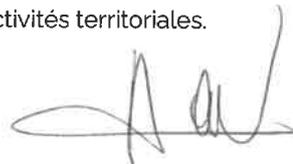
**Considérant** que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article unique :** Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 18 avril 2023. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.



**Josiane FISCHER**  
Président

Pôle des affaires juridiques et financières  
 Vie des instances du Syndicat

## COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_10

#### ACCUEIL DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES, UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT, REPRESENTANT LA VILLE DE GENEVILLIERS POUR L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 juin 2023 à 18H00** au siège du Syndicat, sis 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92250), sur convocation du Président en date du **8 juin 2023**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD

### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Monsieur SIMON Eloi
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : **14** Pouvoirs : **01** Nombre de votants : **15**

**LE COMITÉ,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7 ;

**Vu** les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 3 ;

**Vu** les courriers de démission de MM. Christophe BERNIER et Laurent NOEL en date du 13 mars 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023/S03/002 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 25 mai 2023, désignant un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour la ville de Gennevilliers ;

**CONSIDERANT** que chaque commune adhérente aux EPT se voit attribuer deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants et que si une commune dépasse 60 000 habitants en population municipale totale, elle se voit attribuer un siège de titulaire supplémentaire ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**PREND ACTE** de la désignation par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, de :

- Madame Céline LANOISELEE, en qualité de déléguée titulaire pour la ville de Gennevilliers.
- Monsieur Roger DUGUE, en qualité de délégué suppléant pour la ville de Gennevilliers.



**Josiane FISCHER**

Président

Instances  
Commission d'Appel d'Offres

## COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_11

#### REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 juin 2023 à 18H00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date **du 8 juin 2023**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD

### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Monsieur SIMON Eloi
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : 15

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L1411-5 et L1414-2 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2020\_10 du 8 septembre 2020 relative à la composition de la CAO, à l'élection de ses membres et à l'adoption de son Règlement intérieur ;

**Vu** la délibération n°2022\_11 du 9 mars 2022 ;

**Vu** le Règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CAO de Sénéo ;

**Vu** le Règlement intérieur des instances et notamment son article 11 ;

**Vu** le courrier de Monsieur Christophe BERNIER en date du 13 mars 2023 informant de son souhait de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire représentant l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour la ville de Gennevilliers au comité syndical de Sénéo ;

**Considérant** que Monsieur Christophe BERNIER avait été proclamé membre titulaire de la CAO lors de l'adoption de la délibération n°2020\_10 du 8 septembre 2020 ;

**Considérant** que la CAO est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

**Considérant** qu'à la suite de la démission de M. BERNIER, le siège d'un membre titulaire de la CAO est actuellement vacant et qu'il convient donc de le remplacer ;

**Considérant** que les membres de la CAO sont élus selon un mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret sauf en cas d'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un scrutin public ;

**Considérant** qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit de règles spécifiques concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO en cours de mandat ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de garantir le respect du principe du pluralisme imposé par l'article L2121-22 du CGCT ;

**Considérant** qu'il a été fait un appel à candidature pour remplacer M. BERNIER et qu'un seul dépôt de candidature a eu lieu, en l'occurrence de la part de Mme Céline LANOISELEE ;

**Considérant** qu'il est décidé à l'unanimité, en conformité avec l'article 11 du Règlement intérieur des instances, que le vote se fera à main levée.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Proclame Mme Céline LANOISELEE comme nouveau membre titulaire de la CAO en remplacement de M. BERNIER.

**Article 2** : La nouvelle composition de la CAO s'établit de la façon suivante :

Membres titulaires	Marion JACOB-CHAILLET	Jérémie RIBEYRE	Emmanuelle RASSABY	Maxime CHARREIRE	Céline LANOISELEE
Membres suppléants	Thierry LE GAC	Olivier MARMAGNE	Frédéric SITBON	Isabelle MASSARD	Nadège MAGNON



**Josiane FISCHER**

Président

Instances  
Commission des Services Publics

## COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N°2023\_12

#### REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 juin 2023 à 18H00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date du **8 juin 2023**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Baptiste DENIS
<b>NANTERRE</b>	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Pierre GOMEZ
<b>SURESNES</b>	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Philippe JUVIN
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD

### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Monsieur SIMON Eloi
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : 15

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

**Vu** la délibération n°2020\_08 du 8 septembre 2020 relative à la création de la Commission des Services Publics (CDSP) ;

**Vu** la délibération n°2022\_12 du 9 mars 2022 relative au remplacement d'un membre titulaire de la Commission des Services Publics (CDSP) ;

**Vu** le Règlement intérieur des instances de Sénéo et notamment son article 11 ;

**Vu** le Règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CDSP de Sénéo ;

**Vu** le courrier de Monsieur Christophe BERNIER en date du 13 mars 2023 informant de son souhait de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire représentant l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour la ville de Gennevilliers au comité syndical de Sénéo ;

**Considérant** que Monsieur Christophe BERNIER avait été proclamé membre titulaire de la CDSP lors de l'adoption de la délibération n°2020\_08 du 8 septembre 2020 ;

**Considérant** que la loi ne prévoit pas de règles spécifiques concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CDSP ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer l'expression du pluralisme des élus ;

**Considérant** qu'il a été fait un appel à candidature pour remplacer M. BERNIER et qu'un seul dépôt de candidature a eu lieu, en l'occurrence de la part de M. Fabrice BULTEAU ;

**Considérant** qu'il est décidé à l'unanimité, en conformité avec l'article 11 du Règlement intérieur des instances, que le vote se fera à main levée.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Proclame M. Fabrice BULTEAU comme nouveau membre titulaire de la CDSP en remplacement de M. BERNIER.

**Article 2** : La nouvelle composition de la CDSP s'établit de la façon suivante :

Membres titulaires	Marion JACOB-CHAILLET	Jérémie RIBEYRE	Emmanuelle RASSABY	Maxime CHARREIRE	Fabrice BULTEAU
Membres suppléants	Thierry LE GAC	Olivier MARMAGNE	Frédéric SITBON	Isabelle MASSARD	Nadège MAGNON



**Josiane FISCHER**  
Président

**Instances**

Commission Consultative des Services Publics Locaux

**COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 18H00  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DÉLIBÉRATION N°2023\_13**

**REPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 juin 2023 à 18H00** au siège du Syndicat, sis 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92250), sur convocation du Président en date du **8 juin 2023**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

**DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE**

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Baptiste DENIS
<b>NANTERRE</b>	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Pierre GOMEZ
<b>SURESNES</b>	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Philippe JUVIN
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

**DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

<b>Communes</b>	<b>Représentants</b>
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD

**Absents excusés :**

<b>Communes</b>	<b>Représentants</b>
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Monsieur SIMON Eloi
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : 15

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21 ;

**Vu** la délibération n°2020\_06 du 8 septembre 2020 relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

**Vu** le Règlement intérieur des instances de Sénéo et notamment son article 11 ;

**Vu** le Règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CCSPL de Sénéo ;

**Vu** le courrier de Monsieur Christophe BERNIER en date du 13 mars 2023 informant de son souhait de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire représentant l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour la ville de Gennevilliers au comité syndical de Sénéo ;

**Considérant** que M. BERNIER avait été proclamé membre titulaire de la CCSPL lors de l'adoption de la délibération n°2020\_06 du 8 septembre 2020 ;

**Considérant** que la loi ne prévoit pas de règles spécifiques concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CCSPL ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer l'expression du pluralisme des élus ;

**Considérant** qu'il a été fait un appel à candidature pour remplacer M. BERNIER et qu'un seul dépôt de candidature a eu lieu, en l'occurrence de la part de M. Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT ;

**Considérant** qu'il est décidé à l'unanimité, en conformité avec l'article 11 du Règlement intérieur des instances, que le vote se fera à main levée.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Proclame M. Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT comme nouveau membre titulaire de la CCSPL en remplacement de M. Christophe BERNIER.

**Article 2** : La nouvelle composition de la CCSPL s'établit de la façon suivante :

<b>Membres titulaires</b>	Maxime CHARREIRE	Frédéric SITBON	Nadège MAGNON	Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT
<b>Membres suppléants</b>	Emmanuelle RASSABY	Pierre GOMEZ	Catherine MORELLE	Marion JACOB-CHAILLET
<b>Associations</b>	Environnement 92	UFC Que Choisir Nord 92	CGL 92	Ecoquartier Liberté Mont Valérien



**Josiane FISCHER**

Président

Pôle des affaires juridiques et financières  
Vie des instances du Syndicat  
CCSPL

## COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_14

#### COMMISSION CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'UNE ASSOCIATION LOCALE MEMBRE TITULAIRE

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 juin 2023 à 18H00** au siège du Syndicat, sis 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92250), sur convocation du Président en date du **8 juin 2023**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD

### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Monsieur Christophe BERNIER
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 01

Nombre de votants : 15

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

**Vu** la délibération n°2020\_06 en date du 8 septembre 2020 relative à la composition de la CCSPL ;

**Vu** la délibération n°2022\_18 en date du 20 juin 2022 relative à la désignation de représentants de deux associations locales membres titulaires de la CCSPL ;

**Vu** le Règlement intérieur des instances de Sénéo et notamment son article 11 ;

**Vu** le Règlement intérieur relatif au fonctionnement de la CCSPL et notamment son article 3 ;

**Vu** la note du Président de la CGL 92 en date du 22 mai 2023 relative à la désignation de M. Loïc FOLFOLDY en tant que nouveau représentant à la CCSPL de Sénéo ;

**Considérant** que par la délibération n°2020\_06 en date du 8 septembre 2020, l'association CGL 92 a été élue membre titulaire de la CCSPL ;

**Considérant** que la CGL 92 était représentée par M. Mohamed LAZAAR ;

**Considérant** que, par courriel du 22 mai 2023, l'association CGL 92 nous a fait part de sa volonté de changer de représentant ;

**Considérant** qu'il convient ainsi de procéder à la nomination du remplaçant de M. Mohamed LAZAAR pour représenter l'association CGL 92 au sein de la CCSPL de Sénéo ;

**Considérant** la désignation de M. Loïc FOLFOLDY pour devenir le nouveau représentant de la CGL 92 au sein de la CCSPL de Sénéo ;

**Considérant** qu'il est décidé à l'unanimité, en conformité avec l'article 11 du Règlement intérieur des instances, que les votes se feront à main levée.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Proclame la nomination de M. Loïc FOLFOLDY, en qualité de nouveau représentant de l'association CGL 92, comme membre titulaire de la CCSPL ;

**Article 2** : Rappelle que les membres titulaires représentant les associations locales sont les suivants :

- **ENVIRONNEMENT 92, en la personne de M. Michel RIOTTOT**
- **UFC QUE CHOISIR NORD 92, en la personne de Mme Mireille BOUISSET**
- **CGL 92, en la personne de M. Loïc FOLFOLDY.**
- **Ecoquartier Liberté Mont Valérien, en la personne de Mme Sylvie MELO.**



**Josiane FISCHER**

Président

Direction Générale  
Ressources humaines

## COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_14

#### MODIFICATION DE CERTAINS TITRES D'EMPLOIS

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 juin 2023 à 18H00** au siège du Syndicat, sis 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92250), sur convocation du Président en date du **8 juin 2023**.

#### Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

##### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Baptiste DENIS
<b>NANTERRE</b>	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Pierre GOMEZ
<b>SURESNES</b>	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

##### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Philippe JUVIN
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD

### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Monsieur SIMON Eloi
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : **15**

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du 6 juin 2014 créant les emplois de directeur, de juriste, de responsable financier et d'assistante de direction ;

**Vu** la délibération n°20150625-4 du 25 juin 2015 créant les emplois de chargé d'opérations et de chargé de projet Zéro-Phyto ;

**Vu** la délibération n°170329-5 du 29 mars 2017 créant l'emploi de chargé d'opération eau potable

**Vu** la délibération 2022-22 du 20 juin 2022 modifiant certains titres d'emplois et grades d'emplois

**Vu** la délibération n°181205-2 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

**Vu** la délibération n°2020-19 du 10 décembre 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

**Vu** le tableau des emplois permanents

**CONSIDERANT** qu'il appartient au comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que les spécificités techniques des différents postes au tableau des emplois permanents nécessitent des qualifications précises.

Le Président propose :

1) De modifier l'intitulé des emplois suivants :

- L'emploi de responsable des services techniques modifié en Directeur des services techniques ;
- L'emploi de responsable des affaires juridiques et financières et suivi de la délégation de service public est modifié en Directeur des affaires juridiques et financières et suivi de la délégation de service public ;
- L'emploi de chargé de communication en Responsable communication ;
- L'emploi de juriste en Responsable Juridique et commande publique ;
- L'emploi de de responsable adjoint des services techniques en directeur adjoint des services techniques.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Les intitulés des emplois suivants sont modifiés comme suit :

- L'emploi de responsable des services techniques en Directeur des services techniques ;
- L'emploi de responsable des affaires juridiques et financières et suivi de la délégation de service public en Directeur des affaires juridiques et financières et suivi de la délégation de service public ;
- L'emploi de chargé de communication en Responsable communication ;
- L'emploi de juriste en responsable Juridique et commande publique ;
- L'emploi de responsable adjoint des services techniques en directeur adjoint des services techniques.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public Sénéo.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

**Article 5** : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Sénéo si un recours gracieux a été préalablement exercé.



**Josiane FISCHER**

Président

Direction Générale  
Ressources humaines

## COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_16

#### CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHEF(FE) DE PROJET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET MODE DE GESTION

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 juin 2023** à 18H00 au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date du **8 juin 2023**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Baptiste DENIS
<b>NANTERRE</b>	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Pierre GOMEZ
<b>SURESNES</b>	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Philippe JUVIN
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD

### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Monsieur SIMON Eloi
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : **15**

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

**Vu** le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 181205-02 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

**Vu** le tableau des emplois permanents

**Considérant** que la création d'un poste d'attaché au regard des besoins de service et de la nature des fonctions nécessitant un haut niveau d'expertise est nécessaire ;

**Considérant** les besoins de service et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

**Le Président propose :**

De créer un emploi de chef de projet DSP et mode de gestion à temps complet pour contribuer au pilotage des contrats majeurs et à la réflexion sur le mode de gestion du syndicat à compter de l'exécution de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme adéquat et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur juridique.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le poste de chef de projet délégation de service public et mode de gestion assure les fonctions principales suivantes :

- Suivi courant des contrats majeurs
- Coordination du contrôle annuel et production des rapports d'activités

- Préparation des instances liées à son domaine
- Appui et pilotage des phases de négociation des contrats majeurs

**Article 2** : La nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A de la filière administrative.

**Article 3** : Si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public Sénéo.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

**Article 6** : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite si un recours gracieux a été préalablement exercé.



**Josiane FISCHER**  
Président

Direction Générale  
Ressources humaines

## COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_17

#### CRÉATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF (VE)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 juin 2023 à 18H00** au siège du Syndicat, sis 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92250), sur convocation du Président en date du **8 juin 2023**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

##### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Baptiste DENIS
<b>NANTERRE</b>	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Pierre GOMEZ
<b>SURESNES</b>	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

##### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Philippe JUVIN
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

**DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

<b>Communes</b>	<b>Représentants</b>
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD

**Absents excusés :**

<b>Communes</b>	<b>Représentants</b>
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Monsieur SIMON Eloi
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY



**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : **15**

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

**Vu** le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 181205-02 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

**Vu** le tableau des emplois permanents

**Considérant** que la création d'un poste de rédacteur territorial au regard des besoins de service et de la nature des fonctions nécessitant un haut niveau d'expertise est nécessaire ;

**Considérant** les besoins de service et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

Le Président propose :

De créer un emploi de gestionnaire administratif à temps complet pour contribuer à la structuration et au renforcement du syndicat à compter de l'exécution de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme adéquat et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur juridique.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le poste de gestionnaire administratif assure les fonctions principales suivantes :

- Contribution aux objectifs et activités de sa direction
- Participation à l'activité « administrative » des services techniques
- Préparation des pièces administratives en lien avec les marchés publics à toutes les étapes de la procédure d'achat et de suivi d'exécution

**Article 2** : La nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie B de la filière administrative.

**Article 3** : Si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public Sénéo.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

**Article 6** : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite si un recours gracieux a été préalablement exercé.



**Josiane FISCHER**  
Président

Direction Générale  
Ressources humaines

## COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_18

#### CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGE.E DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 juin 2023 à 18H00** au siège du Syndicat, sis 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92250), sur convocation du Président en date du **8 juin 2023**.

#### Nombre de membres en exercice composant le Comité : **25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

##### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Baptiste DENIS
<b>NANTERRE</b>	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Pierre GOMEZ
<b>SURESNES</b>	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

##### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Philippe JUVIN
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT



## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD

### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Monsieur SIMON Eloi
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : **15**

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

**Vu** le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 181205-02 du 5 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour la filière administrative ;

**Vu** le tableau des emplois permanents ;

**Considérant** que la création d'un poste de rédacteur territorial au regard des besoins de service et de la nature des fonctions nécessitant un haut niveau d'expertise est nécessaire ;

**Considérant** les besoins de service et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

**Le Président propose :**

De créer un emploi de chargé de communication événementielle à temps complet pour contribuer à la dynamique et au rayonnement du syndicat à compter de l'exécution de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme adéquat et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur juridique.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le poste de chargé de communication événementielle assure les fonctions principales suivantes :

- Organise et participe à la réalisation des événements
- Crée des contenus éditoriaux et visuels
- Mesure et suit les actions de communication des événements

**Article 2** : La nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie B de la filière administrative.

**Article 3** : Si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public Sénéo.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

**Article 6** : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite si un recours gracieux a été préalablement exercé.



**Josiane FISCHER**  
Président

Direction Générale  
Ressources humaines

## COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_19

#### CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHEF(FE) DE PROJET EAU POTABLE

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 juin 2023 à 18H00** au siège du Syndicat, sis 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92250), sur convocation du Président en date du **8 juin 2023**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Baptiste DENIS
<b>NANTERRE</b>	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Pierre GOMEZ
<b>SURESNES</b>	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Philippe JUVIN
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD

### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Monsieur SIMON Eloi
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : **15**

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

**Vu** le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2020-19 du 10 décembre 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

**Vu** le tableau des emplois permanents

**Considérant** que la création d'un poste d'ingénieur territorial au regard des besoins de service et de la nature des fonctions nécessitant un haut niveau d'expertise est nécessaire ;

**Considérant** les besoins de service et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

**Le Président propose :**

De créer un emploi de chef de projet eau potable à temps complet pour contribuer à la réalisation des travaux d'investissement et des études du syndicat à compter de l'exécution de la présente délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme adéquat et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'ingénierie.

Les contrats relevant de l'article L332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sur proposition du Président.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le poste de chef de projet eau potable assure les fonctions principales suivantes :

- Piloter les opérations d'investissement
- Organiser, techniquement, financièrement et administrativement, les investissements

**Article 2** : La nature des fonctions exercées justifie le positionnement en catégorie A de la filière technique.

**Article 3** : Si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique avec un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement public Sénéo.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

**Article 6** : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite si un recours gracieux a été préalablement exercé.



**Josiane FISCHER**  
Président

Direction Générale  
Ressources humaines

## COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 18H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_20

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 juin 2023 à 18H00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date du **8 juin 2023**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Baptiste DENIS
<b>NANTERRE</b>	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Pierre GOMEZ
<b>SURESNES</b>	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
<b>COURBEVOIE</b>	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
<b>LA GARENNE COLOMBES</b>	Monsieur Philippe JUVIN
<b>RUEIL MALMAISON</b>	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD

### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Monsieur SIMON Eloi
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY



**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : **14** Pouvoirs : **01** Nombre de votants : **15**

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le budget de l'Établissement Public Sénéo ;

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** les besoins de service et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents ;

**Le Président propose :**

D'adopter le tableau des effectifs suivant.

Tableau des effectifs					
Secteur/Catégorie/grade	Libellé de l'emploi	Budgétés	Pourvus	Dont TNC	Vacants
<b>Secteur emplois fonctionnels</b>					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
<b>Secteur technique</b>					
Ingénieur principal	Directeur des Services techniques	1	1		0
Ingénieur	Directeur adjoint des services techniques	1	1		0
Ingénieur	Chargée de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet Eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet Eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet Eau potable	1	0		1
<b>Secteur administratif</b>					
Attaché	Directeur des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché	Chef de projet délégation de service public et mode de gestion	1	0		1
Attaché	Responsable Juridique et Commande publique	1	1		0
Attaché	Responsable communication	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché principal	Chargé de mission Ressources, Moyens et Méthodes	1	1		0
Rédacteur	Chargé de communication événementielle	1	0		1
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	0		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
<b>Secteur apprentissage</b>					
Apprenti	Apprenti	1	1		0
<b>Secteur emploi de cabinet</b>					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
<b>Total</b>		<b>28</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article premier :** Adopte le tableau des effectifs suivant :

<b>Tableau des effectifs</b>					
<b>Secteur/Catégorie/grade</b>	<b>Libellé de l'emploi</b>	<b>Budgétés</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Dont TNC</b>	<b>Vacants</b>
<b>Secteur emplois fonctionnels</b>					
Ingénieur principal	Directeur général des services des communes de 20 à 40.000 hab.	1	1		0
<b>Secteur technique</b>					
Ingénieur principal	Directeur des Services techniques	1	1		0
Ingénieur	Directeur adjoint des services techniques	1	1		0
Ingénieur	Chargée de projets transition écologique et éco-citoyenneté	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet Eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet Eau potable	1	1		0
Ingénieur	Chef de projet Eau potable	1	0		1
<b>Secteur administratif</b>					
Attaché	Directeur des affaires juridiques et financières, et suivi de la délégation de service public	1	1		0
Attaché	Chef de projet délégation de service public et mode de gestion	1	0		1
Attaché	Responsable Juridique et Commande publique	1	1		0
Attaché	Responsable communication	1	1		0
Attaché	Juriste	1	1		0
Attaché principal	Chargé de mission Ressources, Moyens et Méthodes	1	1		0
Rédacteur	Chargé de communication événementielle	1	0		1
Rédacteur	Gestionnaire administratif	1	0		1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Gestionnaire comptable et budgétaire	1	1		0
<b>Secteur apprentissage</b>					
Apprenti	Apprenti	1	1		0
<b>Secteur emploi de cabinet</b>					
Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1		0
<b>Totaux</b>		<b>18</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

**Article 2 :** Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'établissement public Sénéo.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration -CRPA).

**Article 4** : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite si un recours gracieux a été préalablement exercé.



**Josiane Fischer**  
Président

**Finances**

Décision budgétaire

Décision modificative n°1

**COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 15 JUIN 2023 À 18H00  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_21**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023**

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **15 juin 2023 à 18H00** au siège du Syndicat, sis, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre (92 000), sur convocation du Président en date du **8 juin 2023**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

**DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA  
DÉFENSE**

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, <i>délégué suppléant</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ, <i>pouvoir à MME MAGNON</i> Madame Nadège MAGNON
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>délégué suppléant</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Madame May RAHAL
<b>BOIS COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD

### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES SUR SEINE</b>	Monsieur Frédéric SITBON
<b>BOIS COLOMBES</b>	Madame Sylvie MARIAUD
<b>GENNEVILLIERS</b>	Monsieur SIMON Eloi
<b>VILLENEUVE LA GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN Madame Emmanuelle RASSABY

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 01 Nombre de votants : 15

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612, L2121 et L5211,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** la délibération 2022\_40 du 12 décembre 2022 portant sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

**Vu** la délibération 2023\_04 du 18 avril 2023 portant sur l'adoption du budget supplémentaire 2023 ;

**Considérant**, d'une part, qu'une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre un établissement public, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

**Considérant** que la ville de Courbevoie a déposé, à la suite de la casse de canalisation intervenue le 30 septembre 2022 sur le boulevard de la Paix de Courbevoie, une requête indemnitaire auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à l'encontre des sociétés Suez Eau France et Orange et de Sénéo ;

**Considérant** que cette requête demande la condamnation *in solidum* des parties défendantes à indemniser la commune de Courbevoie à hauteur de 650 000 euros ;

**Considérant** que cette requête a été transmise à Sénéo après la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire, que par conséquent les crédits nécessaires à la provision pour risques et charges liée à ce litige n'avaient pu être prévus ;

**Considérant**, d'autre part, que les créations de poste adoptées par délibération doivent faire l'objet d'inscription de crédits budgétaires suffisants, et que la hausse des crédits nécessaires pour l'exercice 2023 est estimée à 54 000 euros ;

**Considérant**, enfin, que le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes, section par section,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE,**



**Article unique** : adopte les modifications budgétaires suivantes :

Sens	Section	Chapitre	Libellé	Modification de crédits
Dépense	Exploitation	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-704 000,00
Dépense	Exploitation	012	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	54 000,00
Dépense	Exploitation	68	PROVISION	650 000,00
Recette	Investissement	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-704 000,00
Recette	Investissement	16	EMPRUNTS EN EURO	704 000,00

**sénéo**

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
 92741 NANTERRE CEDEX  
**Josiane FISCHER**  
 Président